PROCÈS-VERBAL
de la séance du 28 septembre 2026

L'an 2026 et le 28 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Jean-Luc CHÉRON, Maire.

Présents : M. CHÉRON Jean-Luc, Maire
M. LEMOULT Pascal, Mme GARCIA Christine, M. HUET Vincent, Mme PROFETI Martine, M. RADAJEWSKI Jean-Jacques, Mme POULAIN Valérie, Mme VILLETTE Hélène, Mme Agnès TERRIER, M. GUILLOTIN Vincent, M. BLONDELLE Jérémy, M. DUCLOS Mathieu
Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) procuration : Mme DUMAND Estelle à M. CHÉRON Jean-Luc
Absent(s) excusé(s) : Mme DE PONTON D'AMECOURT Dominique, M. PEYRET Vianney

Secrétaire de séance : M. BLONDELLE Jérémy

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Réf 2026-046 : ADHESION AU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur BLONDELLE Jérémy en qualité de représentant titulaire et Monsieur DUCLOS Mathieu en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Réf 2026-047 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES PENDANTS - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026-023 du 21 mai 2026, le marché pour les travaux d'aménagement de voirie rue des Pendants a été attribué à l'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE AGENCE EURE-ET-LOIR pour un montant de 324 749,50 € H.T. soit 389 699,40 € T.T.C.
Monsieur le Maire expose qu'un complément de réfection de voirie en enrobé noir rue des Champs Guigniers s'est avérée nécessaire, l'avenant n°1 concerne donc la plus-value ci-dessous :

PLUS-VALUES					
Rep.	Désignation	U	Qté	P.U.	Total H.T.
E0	**Solution de base**				
2.4	Décroutage/rabotage des enrobé existants et fraisats évacués en décharge agréée	M²	70	4,51 €	315,70 €
3.1	Réfection de voirie existante en enrobé noir	M²	70	17,27 €	1 208,90 €
				Total H.T. en plus-values	**1 524,60 €**
				T.V.A. 20%	304,92 €
				Total T.T.C. en plus-values	1 829,52 €

Après Analyse, le présent avenant à un total de plus-value de **1 524,60 € H.T.** soit **1 829,52 € T.T.C.**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 524,60 €
- Montant TTC : 1 829,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant :0,47 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 326 274,10 €
- Montant TTC : 391 528,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE AGENCE EURE-ET-LOIR,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits à l'article 2151 du budget communal.

Réf 2026-048 : CARTES CADEAUX AUX PERSONNES AGEES

Depuis la dissolution du CCAS de la Chapelle-du-Noyer au 31 décembre 2022, il revient au Conseil Municipal de statuer sur les aides accordées aux administrés.
Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'une valeur de 30 € à toute personne âgée de 70 ans et plus dans l'année, pour un achat au Centre Leclerc Dunois Distribution à Saint-Denis-Lanneray (Eure-et-Loir).

Mesdames D'AMECOURT Dominique, MOMOT Nadine, NOUVELLON Françoise, TARDIVEAU Florence, THIERRY Christiane, TOUSSAINT Josiane et VILLETTE Hélène sont chargées de remettre les cartes cadeaux contre émargement aux bénéficiaires.

Lors de la distribution, un courrier d'information sera déposé dans la boite aux lettres des personnes absentes de leur domicile, celles-ci devront se déplacer en mairie pour récupérer leur carte cadeau.
Compte tenu des conditions de vente des cartes cadeaux, au-delà de la date de validité, le solde non utilisé de la carte cadeau E. LECLERC sera perdu.
En magasin, les cartes cadeaux E. LECLERC ne peuvent être ni échangées, ni revendues, ni remboursées, même partiellement.
Le montant de la dépense sera imputé à l'article 623 du budget 2026.

Délibérations prises :
Réf 2026-046 : Adhésion au GIP RECIA
Réf 2026-047 : Travaux d'aménagement de voirie rue des Pendants – Avenant n°1
Réf 2026-048 : Cartes cadeaux aux personnes âgées

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire, en application de la délibération n°2026-019 du 30 mars 2026.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Que des devis pour trois bancs métalliques ont été demandés. Les emplacements sont toujours en réflexion : 1 sans dossier au niveau de l'abribus rue des Champs Guigniers, 1 près du parking de l'école, 1 près de la salle des fêtes.
- Que le dossier de vidéoprotection est en attente d'un retour de la Commission Départementale de Vidéoprotection qui aura lieu demain, surtout avec la recrudescence des cambriolages, ces derniers jours, sur la commune,
- Qu'à partir du 30 septembre, le boulanger qui nous livre le pain quotidiennement pour la cantine, va fermer. Une recherche est en cours pour retrouver un boulanger qui puisse nous livrer tous les jours d'école,
- Que les élections sénatoriales ont eu lieu hier : les votes ont été effectués par les trois élus représentant la commune,

Vincent Huet informe :

- Que les vérifications de tous les jeux extérieurs sur la commune ont été faites. Les réparations et les signalétiques sont en cours d'étude afin de se mettre en conformité.

Jean-Jacques RADAJEWSKI informe :

- Que des administrés lui ont fait part d'un problème de stationnement d'un camion qui empiète sur la voie piétonne, devant l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Jean-Luc CHÉRON

Secrétaire de séance,
Jérémy BLONDELLE

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016